

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 25 janvier 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jean-Jacques Leduc.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Diverses suggestions formulées aux membres du conseil sur les activités ou services rendus par la Ville à ses citoyens.
- Demande de suivi sur la proposition de modification réglementaire et la pétition déposée au conseil relative à la gestion des petits animaux.
- Demande d'implantation d'arrêts sur la rue Jacques-Cartier, entre les sections de la rue Salaberry et du rang Sainte-Marie.

2011-01-007 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 25 janvier 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 janvier 2011, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011
5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Appui à l'Union des municipalités du Québec afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement du Québec

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Marc Legros au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.2 Création de postes de pompiers permanents à temps complet au Service de sécurité incendie
- 6.3 Lettre d'entente 2011-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et l'employé numéro 7010
- 6.4 Lettre d'entente 2011-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield relative à un règlement hors cour
- 6.5 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de décembre 2010

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Désignation des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes
- 7.2 Nomination d'un maire suppléant
- 7.3 Nomination de responsables pour autoriser les dépenses

8. SERVICE DU CONTENTIEUX

- 8.1 Annulation de la vente du lot 1733 situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Chandni Oil Company (Canada) Limited

9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 147 totalisant 9 023 916,68 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 26
- 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2010
- 9.3 Modification de la politique concernant les acquisitions de biens et de services

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de réfection du terrain de soccer du parc Marquette
- 10.2 Protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de pavage et de bordure dans diverses rues
- 11.2 Approbation de travaux modifiés dans le cadre des travaux d'infrastructures sur le boulevard Bord-de-l'Eau

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Acquisition de la rue Gill
- 12.2 Appui au projet de règlement 229-1 modifiant le schéma d'aménagement afin de modifier le plan des affectations pour ajuster les périmètres urbains et les grandes affectations à la suite de l'exclusion de la zone agricole de plusieurs lots par la Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2205, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la création d'un lot et l'implantation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2445, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser la réduction de la marge arrière de la résidence et réponse à cette demande
- 12.5 Mandat à un avocat pour un abonnement à un service de première ligne pour l'année 2011

- 12.6 Modification de l'entente relative aux travaux municipaux pour la réalisation de la phase IV du projet résidentiel « Pointe du canal »
13. **APPELS D'OFFRES**
- 13.1 Appel d'offres 2010-39 : approvisionnement en oxygène à l'usine de filtration
14. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 14.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 205 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2011)
- 14.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 206 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2011)
15. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 15.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux
16. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
17. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2011-01-008 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2010, de la séance ordinaire du 14 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2011 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 20 janvier 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 décembre 2010, de la séance ordinaire du 14 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 10 janvier 2011, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2011-01-009 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AFIN DE FAIRE RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE QUE REPRÉSENTE L'ENJEU DE L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) travaillent depuis plus de 20 ans à faire

reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'UMQ a adopté, en 2006, un plan d'action d'occupation du territoire afin de faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le premier ministre du Québec, pour donner suite aux demandes de l'UMQ, élevait l'enjeu de l'occupation du territoire au rang des priorités ministérielles en confiant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE l'UMQ et la FQM plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux élus municipaux et que, par extension, les schémas d'aménagement et de développement des municipalités régionales de comté (MRC) doivent être reconnus comme un outil important de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent, par délégation, l'ensemble des citoyens de ces communautés locales;

ATTENDU QUE toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins et qui appuie sa légitimité dans l'imputabilité de l' élu municipal;

ATTENDU QUE la réalisation des contrats de territoire exigera une participation financière du milieu et que le milieu municipal est le seul à posséder un pouvoir de taxation;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a exprimé sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale, l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé à l'unanimité,
 et résolu

DE demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et, par délégation, des municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que l'importance du schéma d'aménagement et de développement;

DE demander au ministre de déposer, à l'Assemblée nationale, un projet de loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui permettra aux différentes communautés de déterminer en fonction de leur réalité le territoire visé dans la mise en œuvre de cette politique;

DE demander au ministre que la mise en œuvre de cette politique soit modulée en fonction des réalités et des priorités des milieux et qu'elle s'appuie sur le gouvernement élu le plus près du citoyen : la municipalité;

DE demander que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les MRC et par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR);

DE mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de l'UMQ afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

2011-01-010 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARC LEGROS AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Marc Legros, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Marc Legros au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 21 décembre 2010;

QUE le conseil municipal remercie M. Legros pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2011-01-011 CRÉATION DE POSTES DE POMPIERS PERMANENTS À TEMPS COMPLET AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la création de huit (8) postes de pompiers à temps complet au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création de huit (8) postes de pompiers permanents à temps complet au Service de sécurité incendie;

QUE les conditions de travail soient celles prévues dans la sentence arbitrale tenant lieu de convention collective 2008-2010.

ADOPTÉ

2011-01-012 LETTRE D'ENTENTE 2011-01 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT le grief 2010-01 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement hors cour de ce grief;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2011-01 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement hors cour du grief 2010-01 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2011-01-013 LETTRE D'ENTENTE 2011-02 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD RELATIVE À UN RÈGLEMENT HORS COUR**

CONSIDÉRANT le grief 2010-01 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement hors cour de ce grief;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2011-02 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield concernant le règlement hors cour du grief 2010-01 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et relatif à l'application des dispositions de la convention collective et au respect des minimums requis pour les heures de formation et les réponses aux appels.

ADOPTÉ

**2011-01-014 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la résolution 2010-02-048 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2010 par laquelle le conseil municipal nomme M. Yvan Loïselle au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

ATTENDU QUE M. Loiseau désire se prévaloir de son droit de retourner à son ancien poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Éric Levac au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Levac à ce poste soit prévue à compter du 31 janvier 2011;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Levac soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2011-01-015 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2010

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2010;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2010.

ADOPTÉ

2011-01-016 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL, DES FONCTIONNAIRES ET DES CITOYENS SIÉGEANT À DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes pour l'année 2011 ainsi qu'au comité de Sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE les membres du conseil, les fonctionnaires et les citoyens mentionnés dans le document préparé par le directeur du Service du greffe et greffier soient mandatés pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes;

QUE le conseil municipal entérine la nomination des membres du conseil siégeant au comité de Sécurité publique de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry afin de représenter le milieu urbain, à savoir :

- M. le maire Denis Lapointe;
- M. le conseiller Denis Laître;
- M. le conseiller Normand Amesse.

ADOPTÉ

2011-01-017 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Pierre-Paul Messier pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} février 2011 jusqu'au 30 avril 2011;

QUE M. Messier soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Messier soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2011-01-018 NOMINATION DE RESPONSABLES POUR AUTORISER LES DÉPENSES

VU l'adoption du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser les personnes inscrites au document soumis au conseil à effectuer les dépenses en l'absence du directeur concerné par chacun des services de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des personnes responsables pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus en vertu du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que décrit au document soumis au conseil pour approbation.

ADOPTÉ

2011-01-019 ANNULATION DE LA VENTE DU LOT 1733 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE CHANDNI OIL COMPANY (CANADA) LIMITED

ATTENDU QUE le 16 juin 2008, par contrat notarié, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a vendu à la compagnie Chandni Oil Company (Canada) Limited le lot 1733 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis en le parc industriel et portuaire Perron, pour un prix de vente de 58 888,28 \$, cette vente étant conditionnelle à l'implantation en un délai imparti de bâtiments à vocation industrielle;

ATTENDU QU'il appert des nombreux échanges avec les représentants de cette compagnie que celle-ci n'est pas en mesure de mener à terme son projet d'implantation, malgré les prolongations de délais accordés pour ce faire;

ATTENDU QUE la Ville se doit d'intervenir et de demander l'annulation de la transaction, le tout tel que stipulé au contrat de vente;

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remboursement de 90 % du prix de vente, mais les frais légaux et ceux des professionnels retenus sont exigibles de la compagnie;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de retenir les services d'un notaire afin de réaliser l'acte de passation de titres requis et d'appointer subsidiairement un avocat afin d'instituer les procédures judiciaires appropriées advenant refus de la compagnie Chandni Oil Company (Canada) Limited de rétrocéder volontairement à la municipalité cette propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services d'un notaire afin de réaliser l'acte de passation de titres requis et d'appointer subsidiairement un avocat afin d'instituer les procédures judiciaires appropriées advenant refus de la compagnie Chandni Oil Company (Canada) Limited de rétrocéder volontairement à la municipalité cette propriété;

QU'afin de satisfaire aux exigences du remboursement précité, le conseil municipal affecte un montant de 52 999,45 \$ pour la remise de 90 % du prix de vente et un montant de 3 000 \$ pour les frais de services professionnels, à même le surplus réservé des immeubles industriels municipaux;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

2011-01-020 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 147 TOTALISANT 9 023 916,68\$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 26

La liste des comptes numéro 147 et la liste des chèques annulés numéro 26 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 147 totalisant 9 023 916,68 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 26 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2010

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2010 est déposé devant ce conseil.

2011-01-021 MODIFICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES ACQUISITIONS DE BIENS ET DE SERVICES

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à certaines sections de la politique concernant les acquisitions de biens et services adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document modifiant la politique concernant les acquisitions de biens et services de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les modifications apportées à la politique concernant les acquisitions de biens et services de la municipalité, tel que soumis en le document modifié déposé devant ce conseil par le Service des finances et de l'informatique, à savoir :

- Section 1.5 concernant les définitions usuelles afin de les harmoniser avec celles de la « Politique de gestion contractuelle », en remplaçant le texte de chacun des points par les suivants :

Bon de commande : Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées.

Fournisseur : Toute personne physique ou morale qui est en mesure d'offrir des biens et des services répondant aux exigences et aux besoins exprimés par la Ville.

Soumission : Offre reçue d'un soumissionnaire à la suite d'une demande de prix ou d'un appel d'offres.

- Section 2.2 « Traitement des achats inférieurs à 25 000 \$ », à la ligne 0 à 100 \$, remplacer le mot « doivent » par le mot « peuvent ».

À la ligne 10 001 à 25 000 \$, remplacer les mots « Tous les fournisseurs » par les mots « Un minimum de 5 fournisseurs ».

- Section 2.3 « Traitement des achats supérieurs à 25 000 \$ », à la ligne 25 000 à 99 999 \$, remplacer les mots « Tous les fournisseurs » par les mots « Un minimum de 5 fournisseurs ».
- Section 4.3 « Champ d'application » concernant les biens capitalisables (durables), modifier les seuils de capitalisation de certaines des catégories d'actif. Les nouveaux seuils de capitalisation sont les suivants :
 - bâtiments 5 000 \$
 - véhicules 5 000 \$
 - ameublement et équipement de bureau 5 000 \$
 - machinerie, outillage et équipement 5 000 \$
 - terrains 5 000 \$
 - autres 5 000 \$
- Section 11.2.1 « Repas », modifier les taux de remboursement par les suivants :
 - Déjeuner 20 \$
 - Dîner 30 \$
 - Souper 40 \$

Également, enlever la mention « TOTAL MAXIMUM 52,00 \$/jour ».

- Section 11.2.3 « Taux pour les frais d'un véhicule », ajouter le texte suivant en deuxième paragraphe au texte actuel :

Toute personne n'étant pas assujettie à une entente, protocole ou convention collective et ne bénéficiant pas d'une allocation automobile reçoit, pour ses frais de véhicule, une indemnité kilométrique établie par résolution du conseil de la Ville. Pour l'année 2011, et ce jusqu'à modification, cette indemnité sera calculée au taux de 0,45 \$ pour les premiers 150 kilomètres et de 0,30 \$ du kilomètre pour l'excédent.

ADOPTÉ

2011-01-022 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER DU PARC MARQUETTE

ATTENDU QU'initialement les travaux de réfection du terrain de soccer du parc Marquette ne prévoyaient pas l'installation d'un compteur d'eau pour mesurer la consommation du système d'irrigation;

CONSIDÉRANT la volonté du Service récréatif et communautaire (SRC) de rendre ses installations conformes aux exigences du Service d'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels mandatés par le SRC pour les travaux d'accepter le prix soumis par l'entrepreneur pour la fourniture et l'installation d'une chambre de débit conforme aux exigences de la Ville;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-25 octroyé à la compagnie Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de réfection du terrain de soccer du parc Marquette, pour un montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation d'une chambre de débit dans le cadre du projet.

ADOPTÉ

2011-01-023 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC VALSPEC INC. RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE ALBERT-DUMOUCHEL

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield de poursuivre sa collaboration avec le Cégep de Valleyfield en vue de faire de la salle Albert-Dumouchel (équipement d'envergure supralocal) un outil de développement culturel majeur dans la région;

ATTENDU QUE la Ville a confié à Valspec inc., par protocole d'entente, depuis 1986 l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel, la gestion de la programmation des spectacles ainsi que la gestion des équipements de scène, de son et d'éclairage;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Valspec inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'exploitation de la salle Albert-Dumouchel du Cégep de Valleyfield, protocole d'entente valide pour l'exercice financier 2010-2011 de l'organisme et couvrant la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2011-01-024 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURE DANS DIVERSES RUES

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réalisation des travaux de pavage et de bordure dans diverses rues;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre du contrat 2010-27 octroyé à la compagnie Roxboro Excavation inc. pour des travaux de pavage et de mise en place de bordures de béton dans le secteur de la

rue des Grands-Mâts, dans le secteur de la Baie et dans le secteur des rues du Ruisseau et du Ponceau, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie et selon les ordres de changement 1,2, 3,4, 5 et 6, pour un montant total de 14 380,09 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2011-01-025 APPROBATION DE TRAVAUX MODIFIÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD BORD-DE-L'EAU

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard Bord-de-l'Eau, un contrat a été octroyé à la compagnie Excavation Loiselle et frères inc.;

ATTENDU QUE ces travaux ont été exécutés entre le mois de septembre 2009 et le mois de juin 2010;

ATTENDU QU'en cours d'exécution, certaines modifications au contrat original ont occasionné des frais supplémentaires;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation des travaux modifiés dans le cadre du contrat octroyé pour la réalisation des travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard Bord-de-l'Eau;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les modifications apportées aux travaux effectués dans le cadre du contrat 2009-09 octroyé à la compagnie Excavation Loiselle & Frères inc. pour des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard Bord-de-l'Eau, lot 1, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 34 983,45 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2011-01-026 ACQUISITION DE LA RUE GILL

ATTENDU QUE M. Pierre Dufour est propriétaire de la propriété qui fera l'objet d'une reconstruction au printemps 2011 et des lots 71-2 et P-72-2 de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, représentant la rue privée pour y accéder;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à l'acquisition de la rue Gill par entente de gré à gré afin que la Ville puisse donner les services nécessaires et pour la délivrance d'un permis de construction;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière de gré à gré les lots 71-2 et P-72-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, mieux connu sous le nom de rue Gill, de M. Pierre Dufour, pour un montant de 1 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat et tout document relatifs à la présente à intervenir devant M^e Nathalie Léger, notaire, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2011-01-027

APPUI AU PROJET DE RÈGLEMENT 229-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR AJUSTER LES PÉRIMÈTRES URBAINS ET LES GRANDES AFFECTATIONS À LA SUITE DE L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE PLUSIEURS LOTS PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les démarches et discussions entreprises par la Ville pour construire le nouveau chemin de desserte pour la Carrière Dolomite ont débuté en 2005;

ATTENDU QUE la construction de l'autoroute 530 en cours actuellement va couper le chemin de desserte existant à la Carrière Dolomite;

ATTENDU QUE toutes les alternatives afin de traverser l'autoroute 530 du nord au sud ont été rejetées par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le seul autre accès à un chemin public est le rang Sainte-Marie Est;

CONSIDÉRANT l'historique et les nombreuses problématiques associées à la réutilisation du rang Sainte-Marie Est comme chemin de desserte pour la Carrière Dolomite;

ATTENDU QUE le chemin à construire pour relier le chemin de la carrière existant au boulevard Pie-XII mesure un peu plus de 2 kilomètres;

ATTENDU QUE le MTQ a décidé de ne plus construire de voie de service qui aurait pu servir de chemin de desserte pour la Carrière Dolomite;

ATTENDU QUE les coûts associés à la construction d'un tel chemin ne se justifient pas sans pouvoir développer de part et d'autre des terrains;

ATTENDU QUE l'autoroute 530 permet à la Ville de développer un carrefour industriel ayant une visibilité et une accessibilité exceptionnelles;

ATTENDU QUE le comité de redéploiement économique créé à la suite de la fermeture de plusieurs entreprises importantes dans la région, dont fait partie entre autres le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), a identifié ce projet comme capital pour la relance économique de la région;

ATTENDU QUE des représentants du MAMROT et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont été rencontrés en 2008 par des représentants de la Ville et de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) afin de se faire présenter le projet dans son ensemble;

ATTENDU QUE le MAMROT a approuvé la modification du schéma d'aménagement permettant d'identifier ces terrains comme zone potentielle de développement;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville a pu déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé l'exclusion des 16,7 hectares nécessaires à la mise en place du chemin de desserte et du carrefour autoroutier jugeant que les impacts sur l'agriculture étaient de beaucoup supérieurs si le camionnage associé à la Carrière Dolomite retournait dans le rang Sainte-Marie Est;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose d'aucun délai dans ce dossier puisqu'elle a reçu un avis de Nouvelle Autoroute 30 qu'elle récupérait l'emprise à partir du 1^{er} juin 2011 et que, par conséquent, le chemin de desserte de la Carrière Dolomite ne pouvait plus être utilisé;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'elle appuie le projet de règlement 229-1 modifiant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

QUE cette modification est capitale pour le développement économique et la paix sociale dans le secteur.

ADOPTÉ

2011-01-028

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2205, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN LOT ET L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU BÂTIMENT ACCESSOIRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. René Cardinal a formulé, pour et au nom de la Ferme Régil inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 244 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la création d'un lot, l'implantation du bâtiment principal existant, ainsi que du bâtiment accessoire agricole, situé au 2205, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0095 pour le lot 3 244 700 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2205, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. René Cardinal, pour et au nom de la Ferme Régil inc., pour :

- la création d'un lot (P-3 244 700) avec une largeur de 6,75 mètres en front de la rue, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur minimale de 45 mètres dans la zone A-135;
- l'implantation du bâtiment principal existant à 1,83 mètre de la ligne arrière, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière de 10 mètres;

- l'autorisation d'une distance de 1,83 mètre entre le bâtiment accessoire agricole et la ligne de propriété, alors que l'article 5.7.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une distance de 10 mètres de la ligne de propriété avant et une distance de 2 mètres de toute ligne de propriété latérale;

tel que préparé par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, minute 7118, conditionnellement à l'enregistrement d'une servitude de passage sur le lot voisin 3 244 750, sur la portion déjà pavée menant au boulevard, afin de conserver l'alignement d'arbres en bordure du chemin;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-01-029 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2445, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE LA MARGE ARRIÈRE DE LA RÉSIDENCE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. René Cardinal a formulé, pour et au nom de la Ferme R.C. Cardinal inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 3 244 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la réduction de la marge arrière de la résidence située au 2445, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0096 pour le lot 3 244 703 (futur lot P-3 244 703) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2445, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M. René Cardinal, pour et au nom de la Ferme R.C. Cardinal inc., pour la réduction de la marge arrière de la résidence à 5,25 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière de 10 mètres dans la zone A-135, tel que préparé par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, minute 7117;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-01-030 MANDAT À UN AVOCAT POUR UN ABONNEMENT À UN SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE POUR L'ANNÉE 2011

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'octroi d'un mandat à un avocat spécialisé dans les domaines municipal et

environnemental pour un abonnement à un service de première ligne pour l'année 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme l'abonnement du Service de l'urbanisme et des permis à un service de première ligne offert par M^e Daniel Bouchard, avocat associé chez Lavery, pour l'année 2011, pour un montant annuel de 1 000 \$.

ADOPTÉ

2011-01-031 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE IV DU PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a approuvé la conclusion d'une entente entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le promoteur Immogest inc. lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2010 pour l'ouverture de rues dans le secteur Pointe du canal du quartier de la Baie et la desserte en infrastructures pour 46 lots résidentiels;

ATTENDU QUE ladite entente a été signée avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield le 11 janvier 2011;

ATTENDU QUE, pour cette entente, le promoteur avait fait préparer et déposer les plans d'arpentage et d'ingénierie pour la réalisation éventuelle d'une phase future qui comporte 21 lots supplémentaires;

ATTENDU QUE le promoteur désire compléter l'ensemble des travaux en même temps et donc, réaliser les travaux pour la desserte des 21 lots supplémentaires sur la nouvelle rue à l'est de la rue du Mistral, totalisant la phase IV à 67 lots;

ATTENDU QUE, dans l'entente signée le 11 janvier 2011, il était stipulé que les travaux sur la future rue du Noroît devaient être réalisés en même temps que ceux de ces 21 terrains supplémentaires;

ATTENDU QUE des conditions et un délai relativement à l'ouverture de la future rue du Noroît doivent être inclus dans l'entente à être amendée;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente modifiée à intervenir entre le promoteur Immogest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation de 21 terrains supplémentaires dans la phase IV du projet résidentiel Pointe du canal situé dans le quartier de la Baie;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement et du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente modifiée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les modifications apportées aux conditions de l'entente à intervenir avec Immogest inc. pour le développement des phases IV du projet résidentiel Pointe du canal;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente modifiée précitée.

ADOPTÉ

2011-01-032 APPEL D'OFFRES 2010-39 : APPROVISIONNEMENT EN OXYGÈNE À L'USINE DE FILTRATION

À la suite de l'appel d'offres 2010-39 relatif à l'approvisionnement en oxygène, pour une période de deux (2) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Linde Canada limitée	105 200 \$/année
Air Liquide Canada inc.	115 800 \$/année

VU la recommandation du coordonnateur – traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Linde Canada limitée;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Linde Canada limitée un contrat relatif à l'approvisionnement en oxygène, pour une période de deux ans ferme à compter du 1^{er} mars 2011 non renouvelable, pour un montant annuel de 105 200 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2010-39.

ADOPTÉ

2011-01-033 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 205 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2011)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 205 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 205 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2011).

ADOPTÉ

2011-01-034 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 206 POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'INCITATIFS FISCAUX FAVORISANT L'IMPLANTATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ (2011)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 206 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 206 pour adopter un programme d'incitatifs fiscaux favorisant l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones industrielles de la municipalité (2011).

ADOPTÉ

A-2011-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure, d'éclairage et d'aménagements d'espaces verts dans diverses rues ainsi qu'un emprunt afin de pourvoir au paiement desdits travaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le conseiller Normand Amesse quitte son fauteuil vers 19 h 55.

M. le conseiller Normand Amesse réintègre son fauteuil vers 19 h 57.

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information formulée à l'égard du fondement qui a mené à la création de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et de son utilité pour notre Ville.
- Demande de tenue d'une séance de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry sur le territoire de la Ville.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2011-01-035 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 12, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 25 janvier 2011.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier